

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE

DU 30 SEPTEMBRE 2015

Délibération du Conseil Municipal

-----°°0°-----

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Quinze, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, André DUBREUCQ, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Philippe CALAIS, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Thérèse VIEMON, Francis BAEKELANDT, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Florence LEROY, Martine DEMUYS, Henri DUSAUTOIS, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC, Thomas FABRE à partir de la question 1/8, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE à partir de la question 1/2.

Ont donné procuration :

Christelle DELEBARRE	à	Pascale LAHOUSTE
Eric MIELKE	à	Rudy DELAPLACE
Daniel BOUCAUT	à	André DUBREUCQ
Patrick COLARD	à	Francis BAEKELANDT
Marie-Hélène FOLLET	à	Géraldine DELEMAZURE
Michel SCIARRINO	à	Martine DEMUYS
Thomas FABRE	à	Nicole FAUBRY jusqu'à la question 1/7
Ambrine WIART	à	Sébastien LEBLANC
Ghislaine CAVROT	à	Patrice CAPPELLE

Etait absent :

Secrétaire de Séance Monsieur Sébastien LEBLANC

Monsieur le Maire évoque la démission du Conseil Municipal de Monsieur Emmanuel PIC début septembre et l'arrivée au sein du Conseil Municipal de Monsieur Philippe VANHERSECKE à qui il souhaite la bienvenue.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- N° 89/15 Convention de mise à disposition de ruches avec l'Association des Amis du Rucher (AREL)
- N° 90/15 Frais et honoraires d'avocat : dossier BOULANGHIEN
- N° 91/15 Contrat – Maintenance du logiciel Portail Familles
- N° 92/15 Contrat de licence de mise à disposition du logiciel Portail Familles
- N° 93/15 Contrat d'hébergement de l'application Portail Familles
- N° 94/15 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Groupe Vocal « Avec ton Chœur » (salle Saint-Jean)
- N° 95/15 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Le Cercle Saint-Jean
- N° 96/15 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Corps et Métaphores
- N° 97/15 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Groupe Vocal « Avec Ton Chœur » (rue de l'Yser)
- N° 98/15 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association les Eclaireurs de France
- N° 99/15 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Amis de Dormagen-Nievenheim et l'association les Amis de Bridge.
- N° 100/15 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Scouts et Guides de France.
- N° 101/15 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association USSA Gymnastique
- N° 102/15 Convention de mise à disposition avec la SRCJ
- N° 103/15 Contrat d'adhésion au Club Finance – Proiciel Windette
- N° 104/15 Contrat de location de véhicule – DIAC Location
- N° 104 bis/15 Evolution des tarifs de l'Ecole de Musique
- N° 105/15 Régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire et des études périscolaires (aides méthodologiques à l'enseignement) : autorisation d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.
- N° 106/15 Régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire et des études périscolaires (aides méthodologiques à l'enseignement) : Ajout d'un nouveau mode de paiement.
- N° 107/15 Numéro non attribué
- N° 108/15 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Collège Saint-Joseph
- N° 109/15 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Ecole Ferry Curie

- N° 110/15 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Collège Jean Moulin
- N° 111/15 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Ecole Saint-Joseph
- N° 112/15 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Lycée Européen EABJM de Marcq en Baroeul
- N° 113/15 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Groupe Scolaire des Peupliers
- N° 114/15 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Ecole Desbordes Valmore
- N° 115/15 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Ecole Privée La Cessoie
- N° 116/15 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Lycée Privé de Marcq en Baroeul
- N° 117/15 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Ville de Pérenchies
- N° 118/15 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Ecole Sainte Marie à Pérenchies
- N° 119/15 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Ecole Pasteur de Frelinghien
- N° 120/15 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Ville de PREMESQUES
- N° 121/15 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Ville de Marquette lez Lille
- N° 122/15 Convention d'utilisation de la piscine municipale – Ecole Sainte-Marie à
Verlinghem.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières à ce sujet.

Monsieur LEBEZ signale qu'il a interrogé les services sur certains points de détail et les remercie des réponses qu'ils lui ont été apportées.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 1/1

**OBJET : INSTALLATION DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER
MUNICIPAL DE MONSIEUR PHILIPPE VANHERSECKE**

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel PIC du Conseil Municipal, le 25 août dernier, il convient d'installer dans les fonctions de Conseiller Municipal, Monsieur Philippe VANHERSECKE, 3^{ème} sur la liste « Autrement avec les Andrésien-ne-s » qui a accepté de siéger au Conseil Municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/2

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « TRAVAUX, ENTRETIEN DU PATRIMOINE, SECURITE ET ACCESSIBILITE DES BATIMENTS, ENVIRONNEMENT, PROPRETE URBAINE, CADRE DE VIE, VOIRIE, TRANSPORTS, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 21, FLEURISSEMENT »

En raison de la démission de Monsieur Emmanuel PIC du Conseil Municipal, le 25 août dernier, il y a lieu de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal au sein de la Commission « Travaux, Entretien Du Patrimoine, Sécurité Et Accessibilité Des Bâtiments, Environnement, Propreté Urbaine, Cadre De Vie, Voirie, Transports, Développement Durable, Agenda 21, Fleurissement »

Il vous est proposé la candidature de :

- Philippe VANHERSECKE

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- **André DUBREUCQ**
- Claude WASILKOWSKI
- Eric MIELKE
- Francis BAEKELANDT
- Danielle SENECHAL
- Philippe CALAIS
- Martine DEMUYS
- Patrick COLARD
- Florence LEROY
- Géraldine DELEMAZURE
- Nicole FAUBRY
- Marie Hélène FOLLET
- Sébastien LEBLANC
- Daniel BOUCAUT
- Thérèse VIEMON
- Elisabeth MASSE
- Christelle DELEBARRE
- Isabelle WITTERBECQ
- Patrice CAPPELLE
- Philippe VANHERSECKE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/3

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « FINANCES, URBANISME, DROIT DES SOLS, ASSOCIATIONS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, AFFAIRES JURIDIQUES, SECURITE, ADMINISTRATION GENERAL, ETAT-CIVIL, CIMETIERE RESSOURCES HUMAINES, ARTISANAT-COMMERCES »

En raison de la démission de Monsieur Emmanuel PIC du Conseil Municipal, le 25 août dernier, il y a lieu de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal au sein de la Commission « Finances, Urbanisme, Droit Des Sols, Associations, Développement Economique, Emploi, Affaires Juridiques, Sécurité, Administration General, Etat-Civil, Cimetière Ressources Humaines, Artisanat-Commerces »

Il vous est proposé la candidature de :

- Philippe VANHERSECKE

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- **Philippe CALAIS**
- Pascale LAHOUSTE
- Martine DEMUYS
- Danielle SENECHAL
- André DUBREUCQ
- Rudy DELAPLACE
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nicolas LE NEINDRE
- Thomas FABRE
- Jean Pierre EURIN
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE
- Philippe VANHERSECKE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/4

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

En raison de la démission de Monsieur Emmanuel PIC du Conseil Municipal, le 25 août 2015, il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant du Conseil Municipal au sein du SIVOM Alliance Nord Ouest.

Il vous est proposé la candidature de :

- Philippe VANHERSECKE

Les nouveaux délégués représentant la Ville au sein du SIVOM Alliance Nord Ouest sont donc :

Titulaires

- Olivier HENNO
- Elisabeth MASSE
- André DUBREUCQ
- Pascale LAHOUSTE
- Rudy DELAPLACE
- Philippe CALAIS
- Daniel BOUCAUT

Suppléants

- Patrick COLARD
- Christelle DELEBARRE
- Jean Pierre EURIN
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nicolas LE NEINDRE
- Philippe VANHERSECKE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 1/5

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En raison de la démission de Monsieur Emmanuel PIC du Conseil Municipal, le 25 août 2015, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de cette commission.

Il vous est proposé la candidature de :

- Philippe VANHERSECKE

Les membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont désormais :

Le Maire ou son représentant, Sébastien LEBLANC

- André DUBREUCQ
- Pascale LAHOUSTE
- Christian CALONNE
- Marie Hélène FOLLET
- Géraldine DELEMAZURE MELON
- Nicole FAUBRY HIDE
- Loïc LEBEZ
- Philippe VANHERSECKE

Pour rappel, les associations représentées au sein de cette instance sont :

- Les Voyageurs
- L'USSA Omnisports,
- Conseil des parents d'élèves des Peupliers
- Association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph
- Association des parents d'élèves de l'école La Cessoie
- Association des parents d'élèves du groupe scolaire Schuman

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/6

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il convient de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appels d'Offres des Collectivités Territoriales telle que prévu par les articles 22- III du CGCT.

Le principe retenu est celui de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres sont au nombre de 5 en plus du maire, Président, ou de son représentant.

Une liste commune a été établie et déposée dont la composition est la suivante :

Titulaires

- Géraldine DELEMAZURE
- Nicolas LE NEINDRE
- Daniel BOUCAUT
- Francis BAEKELANDT
- Philippe VANHERSECKE

Suppléants

- Christian CALONNE
- Nicole FAUBRY HIDE
- Michel SCIARRINO
- Patrick COLARD
- Loïc LEBEZ

Il a été procédé aux opérations de vote selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Abstentions :	0
Voix pour :	33
Voix contre :	0

La composition de la Commission d'Appels d'Offres des Collectivités Territoriales est donc la suivante :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Jean Pierre EURIN

Titulaires

- Géraldine DELEMAZURE
- Nicolas LE NEINDRE
- Daniel BOUCAUT
- Francis BAEKELANDT
- Philippe VANHERSECKE

Suppléants

- Christian CALONNE
- Nicole FAUBRY HIDE
- Michel SCIARRINO
- Patrick COLARD
- Loïc LEBEZ

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/7

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DE MAITRISE D'OEUVRE

Il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'Appels d'Offres de Maîtrise d'Œuvre telle que prévu par les articles 22- III du CGCT.

Le principe retenu est celui de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres sont au nombre de 5 en plus du maire, Président, ou de son représentant.

Une liste commune a été établie et déposée dont la composition est la suivante :

Titulaires

- Géraldine DELEMAZURE
- Nicolas LE NEINDRE
- Daniel BOUCAUT
- Francis BAEKELANDT
- Philippe VANHERSECKE

Suppléants

- Christian CALONNE
- Nicole FAUBRY HIDE
- Michel SCIARRINO
- Patrick COLARD
- Patrice CAPPELLE

Il a été procédé aux opérations de vote selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Abstentions : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

La composition de la commission d'Appels d'Offres de Maîtrise d'œuvre est donc la suivante :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Jean Pierre EURIN

Titulaires

- Géraldine DELEMAZURE
- Nicolas LE NEINDRE
- Daniel BOUCAUT
- Francis BAEKELANDT
- Philippe VANHERSECKE

Suppléants

- Christian CALONNE
- Nicole FAUBRY HIDE
- Michel SCIARRINO
- Patrick COLARD
- Patrice CAPPELLE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire lève alors la séance afin de laisser la parole à Monsieur Pierre FOVIAU, Directeur de la Compagnie des Voyageurs afin que ce dernier présente le bilan 2010-2014 de la Compagnie des Voyageurs et du Zeppelin.

(Le power point de l'intervention de Monsieur FOVIAU a été envoyé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal le 8 octobre 2015).

Monsieur le Maire ouvre à nouveau la séance en remerciant Monsieur FOVIAU de sa présentation.

Monsieur le Maire rend hommage au travail de Rudy DELAPLACE et de Christelle DELEBARRE. En effet, le pari avait été fait d'animer ce lieu avec une compagnie d'artistes, d'avoir des objectifs en termes d'excellence culturelle et de démocratisation de la culture par l'intermédiaire des ateliers qui ont réuni 500 personnes. « Et ce pari est gagné ! » se félicite Monsieur le Maire qui souligne l'originalité de ce lieu qui s'installe comme une structure culturelle reconnue dans la métropole qui bénéficie à ce titre d'autres financements que ceux de la commune de Saint-André.

Monsieur le Maire pense qu'à travers le bilan présenté, c'est toute la question du modèle français et celle de la crédibilité de l'action publique qui sont posées.

En effet, Monsieur FOVIAU a présenté les chiffres suivants : 30 % du financement est destiné au fonctionnement de la structure et 70 % du financement est destiné aux actions en elles-mêmes. Or, le drame du modèle français est que bien souvent, dans les structures culturelles, c'est le rapport inverse qui existe : 20 à 30 % par les actions et 80 à 70 % par la structure.

Cela est vrai dans d'autres domaines comme celui de l'insertion souligne Monsieur le Maire qui note qu'alors la tentation existe de tout remettre en cause, y compris le modèle français.

Certains considèrent qu'il faut alléger massivement les impôts et confiner le rôle des mairies à des compétences obligatoires comme l'état civil (alors les habitants ne sont plus des citoyens dans une communauté mais des administrés).

« Cela n'est pas le modèle que je partage : une ville, ce n'est pas qu'une mairie et des administrés, c'est une communauté qui doit avoir des politiques envers les plus fragiles, enfants, personnes âgées et ce, dans tous les domaines y compris culturels. Quand la tension budgétaire est très forte, on peut être tenté de réduire certaines dépenses : on peut vivre sans aller aux spectacles du Zeppelin, sans fréquenter les ateliers d'arts plastiques, mais alors la vie n'est plus la même, et elle perd beaucoup de sens » affirme Monsieur le Maire.

Le modèle vertueux est donc de veiller à ce rapport entre dépenses liées au fonctionnement et celles aux actions.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la SNCF dont les coûts de fonctionnement très importants ont conduit à la nécessité de créer d'autres moyens de déplacements moins chers comme les bus.

Monsieur le Maire constate qu'assez curieusement, mais cela est rassurant, dans beaucoup de ville, les budgets consacrés à la culture sont sanctuarisés.

Il évoque alors la toute récente inauguration de l'antenne de l'Institut du Monde Arabe à Tourcoing à laquelle il a assisté en sa qualité de Vice Président à la Culture de la MEL.

Ce projet a été voulu par Dominique BAUDIS, évoqué par les prédécesseurs de l'actuel Député Maire de Tourcoing Gérald DARMANIN, et soutenu par Jack LANG, la MEL, et le Président de Région Daniel PERCHERON qui termine son mandat sur cette dimension culturelle importante d'échanges de relations entre l'Orient et l'Occident.

« Il est rassurant de constater que par delà les orientations politiques, les hommes savent se retrouver sur de tels sujets et considèrent qu'ils sont essentiels à la vie de la Cité, à la Communauté, au Vivre Ensemble et au sens que l'on donne à l'existence » conclut Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne alors la parole à Monsieur DELAPLACE.

Monsieur DELAPLACE s'exclame « Quelle Aventure ».

Il rappelle le triple pari de 2010 :

- Faire du Zeppelin un espace où l'art et la culture deviennent un vecteur de lien social et de citoyenneté entre les andrésiens dans une structure où il y avait de moins en moins de public andrésien. Aujourd'hui, on croise beaucoup de jeunes andrésiens au Zeppelin : des écoliers, des collégiens, des lycéens. Et c'est une réussite que d'avoir pu sensibiliser les plus jeunes à l'art et à la culture. Cela permet de plus la*

reconnaissance de certains talents parmi ces jeunes. Le Zeppelin est un lieu pleinement intégré dans le territoire andrésien.

C'est un lieu ressource repéré par les andrésiens, les associations, les institutions, les organismes ; un passage obligé quand on veut travailler autour de l'art et la culture et également un lieu repéré et intégré au niveau de la Métropole et du SIVOM (Monsieur DELAPLACE rappelle le travail autour du Polar avec le SIVOM).

- Offrir une offre artistique et culturelle de qualité et Monsieur DELAPLACE rappelle les propos qu'il avait tenus auprès de Pierre FOVIAU : « Tu peux proposer ce que tu veux, mais il ne faut jamais que ce soit tiède ». Et Monsieur DELAPLACE l'affirme : « Je n'ai jamais assisté à une proposition qui soit tiède, qui n'interpelle pas, qui n'interroge pas, qui ne provoque pas ».

Il évoque aussi les belles rencontres, notamment avec Tantôt la marionnette, avec le fabuleux clown Arletty, avec le Théâtre Shakespearien et la pièce « Macbeth et la comédie des sorcières », avec François BOUCQ l'illustrateur de talent, et Gilles DEFACQUE, parrain du Zeppelin et Directeur du Prato à Lille.

- Ouvrir un lieu à la création artistique et culturelle. Cela était un axe fort de l'appel à projet que le Zeppelin soit repéré par les artistes comme un lieu ouvert à la création artistique et culturelle, un lieu chaleureux, professionnel avec cette spécificité qu'il est géré par des artistes. C'est ainsi que depuis 5 ans, des dizaines de compagnies ont été accueillies au Zeppelin, y ont travaillé et créé dans des conditions normales, c'est-à-dire en étant rémunérées pour le travail, contrairement à ce qui se passe dans nombre de scènes culturelles car Monsieur DELAPLACE le souligne : les artistes vivent de leur art.

Ce lieu, le Zeppelin a donc permis à la création artistique et culturelle de se développer à Saint-André et de permettre de nouvelles propositions sous forme de spectacles fabriqués à Saint-André et qui tournent dans la région, dans toute la France et même en Europe.

Il conclut que pour lui, le Zeppelin est le lieu de l'émotion. Il cite alors Jean-Paul SARTRE : « Nous appelons "émotion" la chute brusque de la conscience dans le magique ».

Monsieur DELAPLACE remercie toute l'équipe du Zeppelin et tout particulièrement Pierre FOVIAU, son Directeur, et Béatrice DOYEN, sa Secrétaire Générale car affirme-t-il au nom du public « vous nous avez fait, à chaque fois, chuter brusquement notre conscience de la réalité vers le magique ».

Monsieur le Maire passe alors la parole à Monsieur LEBEZ.

Monsieur LEBEZ reconnaît que sur le Zeppelin il a l'habitude de tout louper et qu'il réalise toujours après que la date est passée !

Monsieur LEBEZ pense que le Zeppelin est un extraordinaire équipement artistique et que la personnalité de Pierre FOVIAU s'exprime dans ce lieu. Monsieur LEBEZ revient sur la force et la chance pour la ville de Saint-André d'avoir un tel lieu à cet endroit, à proximité

d'équipements sportifs, du parc, du collège, ouvert jusque 20 heures, trois jours par semaine où on peut, en attendant ses enfants qui fréquentent un atelier, lire, rencontrer des gens ou même faire une sieste ! Ce genre de lieu c'est rare et il est important pour le lien. Le Zeppelin est un endroit où on peut créer du lien sans contrepartie si ce n'est de ramener sa personnalité et d'être ouvert d'esprit, et c'est important souligne Monsieur LEBEZ.

Monsieur LEBEZ pense néanmoins que ce lieu pourrait encore plus s'intégrer dans un projet global, géographiquement.

Monsieur LEBEZ évoque alors la bibliothèque et pense que les deux structures peuvent bénéficier de leurs flux respectifs. Il cite Pierre FOVIAU qui dit que la culture faisait encore peur à des gens, mais à Saint-André la proximité d'un lieu dédié aux jeunes et moins jeunes autour du livre et du jeu, couplé à un lieu artistique avec ses expositions, ses ateliers, ses spectacles, peut nourrir un projet encore plus ambitieux que celui mené avec brio par la Ville et l'équipe de Pierre FOVIAU depuis 5 ans.

Monsieur LEBEZ conclut en formulant le vœu que dans le projet actuel, il y ait une proximité, une réflexion et un travail complémentaire avec un équipement culturel lié au livre qui soit encore plus accessible à tous ceux à qui la Culture fait encore peur.

Monsieur le Maire souligne que cette question est effectivement importante et qu'elle est l'un des chantiers de la Ville. Il note, citant NIETZSCHE, qu'il n'y a pas de fin de l'histoire, « on a toujours des projets et des progrès à faire pour animer ce lieu et mieux encore valoriser cet espace formidable légué par nos prédécesseurs et qui est une grande chance dans la Ville ». Monsieur le Maire note enfin que les gens extérieurs à la Ville sont très frappés de la chance d'avoir tous ces espaces publics, verts, sportifs, et culturels en centre ville en comparaison des villes voisines.

Monsieur le Maire remercie encore Pierre FOVIAU de sa présentation et poursuit l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal.

QUESTION : N° 1/8

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LES COMPÉTENCES ENERGIE, RESEAUX DE CHALEUR, POLITIQUE DE LA VILLE ET TOURISME

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder

à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 30 juin 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Réseau de chaleur,
- Promotion du tourisme,
- Politique de la Ville.

La Ville de Saint André n'est concernée que par les compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « promotion du tourisme ».

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, a des incidences sur l'attribution de compensation versée à la commune de Saint André, ainsi réparties :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz :
La valorisation de la charge nette de fonctionnement est de 0 €

- Promotion du tourisme

La valorisation de la charge nette de fonctionnement est de 10 151 €

En conséquence, il vous est demandé d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférées à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire note que la ville de Saint-André est concernée par les compétences « concession et distribution publique d'électricité et de gaz » et « tourisme ».

Cependant, ce n'est que sur la compétence « tourisme » transférée que la Ville va subir des incidences sur l'attribution de compensation versée par la MEL à la Ville depuis 2002 (suite au transfert des compétences économiques à la MEL et la fin de la perception par les villes de la taxe professionnelle). Une somme de 10 151 € viendra donc en déduction de cette attribution de compensation au titre du tourisme.

Monsieur le Maire précise que les compétences tourisme étaient autrefois des compétences des communes (partagés avec le Département et la Région). Or, il avait été décidé à l'échelle du SIVOM Alliance Nord-Ouest de constituer un Office de Tourisme du Val de Deûle. La loi MAPAM a comme conséquence de transférer la compétence tourisme à la MEL. Comme le SIVOM consacrait 200 000 € à cette compétence, il serait logique que la diminution de l'attribution de compensation soit appliquée, non pas aux communes, mais au SIVOM. Mais cela n'a pas été possible juridiquement, et il a été négocié avec le Président du SIVOM, Marc-Philippe DAUBRESSE, et la MEL, représentée par son Vice-Président au tourisme (le Maire de Saint-André), la clef de répartition suivante : 70 % sur le SIVOM et 30 % pour les communes afin de limiter l'impact sur les communes. Il a été considéré qu'au sein de cet office de tourisme, une partie de l'activité était consacrée à la gestion et l'animation d'équipements. Ainsi, 60 000 € sont consacrés au tourisme et 140 000 € à la gestion d'équipements. C'est donc sur cette part de 60 000 € que la retenue de l'attribution de compensation se fait par la MEL (soit 10 151 € pour Saint-André).

Monsieur le Maire signale qu'il y aura probablement, dans un proche avenir (et dans un autre domaine qui est celui des fourreaux et des câbles qui seront utilisés par Numéricâble) un versement d'une somme à peu près équivalente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/1**OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION : EMPLOIS ATTRIBUTAIRES**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'organe délibérant doit fixer les liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il existe 2 types de conditions d'attribution :

- La concession pour nécessité absolue de service : il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- La convention d'occupation précaire avec astreinte : Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service

Il y a lieu de fixer les emplois pour lesquels un logement peut être attribué :

EMPLOIS	TYPE DE CONCESSION	SITUATION DU LOGEMENT	AVANTAGES ACCESSOIRES
Adjoint technique Assure la surveillance et sécurité	nécessité absolue de service	Site scolaire Schuman 96 rue du Général Leclerc	gratuité du logement nu
Adjoint technique Assure la surveillance et sécurité	nécessité absolue de service	Site Ducrocq 34 rue Vauban	gratuité du logement nu
Adjoint technique Assure la surveillance et sécurité	nécessité absolue de service	Parc municipal-Mairie 74 rue du Général Leclerc	gratuité du logement nu
Agent de maîtrise Assure la surveillance et sécurité	nécessité absolue de service	Site Peupliers 31 avenue des Peupliers	gratuité du logement nu
Adjoint technique Assure la surveillance et sécurité	nécessité absolue de service	Gîte-Clos Fleuri-Salle sports Peupliers 37 avenue des Peupliers	gratuité du logement nu
Adjoint technique Assure la surveillance et sécurité	nécessité absolue de service	Cimetière 2 rue du Président Kennedy	gratuité du logement nu
Adjoint technique Assure la surveillance et sécurité	nécessité absolue de service	Ecole Jules Ferry-Stade 41 rue Chanzy	gratuité du logement nu
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	nécessité absolue de service	1 rue de Lambersart	gratuité du logement nu fluides

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DEMUYS qui présente cette question.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'application stricte de la loi, y compris pour ce qui est du paiement des fluides pour les 7 premiers logements qui sont ceux des concierges soumis à une astreinte de week-end. Pour ces derniers, la Ville compensera par une augmentation du régime indemnitaire qui correspondra à peu près au montant des fluides.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/1

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION MUTUALISEE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES POUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Par délibération n° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les Autorisations du Droit des Sols.

Par la convention de coopération annexée à la délibération du 19 juin 2015, la MEL a défini les modalités d'adhésion pour les communes.

Pour rappel, la mise en place par la MEL d'une application mutualisée vise à apporter une assistance aux communes et ainsi répondre à d'importantes évolutions du contexte réglementaire.

S'agissant des DIA, la plate-forme informatique mise en place par l'Etat visant à faciliter les échanges de données dématérialisées nécessite de profondes modifications du Système d'Information de la MEL en charge de la gestion des DIA.

Pour les ADS, l'État a annoncé la fin de la mise à disposition gratuite de ses services en matière d'instruction à compter du 1er juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Afin d'apporter une solution à ces communes, la MEL a conçu une offre avec la création d'un service prenant en charge cette mission d'instruction. Pour compléter son offre, la MEL propose également d'acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des ADS permettant à l'ensemble des communes de la métropole d'en bénéficier, qu'elles aient un service instructeur ou non.

La MEL s'est donc engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en 8 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, la Ville de Saint André appartient à la strate des communes de moins de 20 000 habitants.

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché d'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240 euros TTC, soit

un coût nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

S'agissant de la Ville de Saint André, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 1 000 euros TTC, à partir du 1er juillet 2015 et pour 4 ans, soit la durée de la prestation du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- signer la convention visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS, conclue avec la MEL.
- signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération
- Engager le paiement de la participation forfaitaire de la commune d'un montant de 1 000 €

Monsieur le Maire rappelle qu'autrefois c'était la DDE qui instruisait les permis de construire des communes.

En 2004, la DDE a cessé d'instruire ces permis dans une logique de poursuite de la décentralisation, ou de désengagement de l'Etat selon les points de vue...

Les communes de plus de 10 000 habitants ont donc été contraintes de créer un service d'instruction des permis assorti d'une structure de conseil.

Depuis 2015, les communes de moins de 10 000 habitants ont été également concernées par cette disposition. Pour les communes de la métropole s'offrent alors trois possibilités :

- ❖ *Créer ce service : mais cela peut être lourd financièrement en coût de poste,*
- ❖ *Se grouper entre communes,*
- ❖ *Adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest ou à la MEL.*

La ville de Saint-André a souhaité maintenir sur place ce service de conseil indispensable à l'exercice efficace de la compétence fondamentale des communes qu'est l'urbanisme.

En revanche la mutualisation pour les ADS et DIA est très intéressante pour un coût financier très modéré (1 000 € pendant 4 ans).

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à Monsieur CAPPELLE.

Monsieur CAPPELLE demande ce qu'il en est des prérogatives des maires en matière de maîtrise du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas parce que les maires transfèrent l'instruction des permis de construire qu'ils n'ont plus la compétence urbanisme : celle-ci qui consiste à signer les permis de construire reste toujours municipale.

Monsieur le Maire souligne qu'il a voulu conserver en mairie ce service d'instruction des permis car il y a aussi une notion de conseil à la population qui constitue un réel service de proximité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/1

OBJET : ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Concernant les bâtiments communaux, cet agenda a été réalisé et sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Au regard des textes suivants :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Il vous est proposé :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la traduction de la loi sur l'accessibilité des établissements recevant du public et avant de passer la parole à Monsieur DUBREUCQ, il remercie les services du travail qui a été réalisé à ce sujet.

Monsieur DUBREUCQ évoque la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

Face au constat général de retard de cette mise en accessibilité, le législateur a ouvert la possibilité de poursuivre la mise en accessibilité au-delà de la date du 1^{er} janvier 2015 grâce à l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Pour les établissements non encore accessibles au 1^{er} janvier 2015, cet agenda permet, couplé à une programmation budgétaire, de poursuivre les travaux engagés.

Concernant les bâtiments communaux, Monsieur DUBREUCQ précise que cet agenda a été réalisé et sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur DUBREUCQ note que ces travaux atteindront 2 millions / 2,2 millions d'euros et propose que ceux-ci démarrent par la mairie qui accueille un public nombreux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUBREUCQ et signale que ce sujet illustre parfaitement la complexité de la gestion municipale. Ces travaux, certes nécessaires et indispensables, sont imposés par l'Etat au moment même où les dotations des communes sont diminuées. Les travaux sur cette seule question représentent environ 400 000 € d'investissement par an, insiste-t-il.

Cela permettra à toutes les personnes d'entrer dans toutes les pièces de tous les bâtiments publics en accédant par l'entrée principale. C'est la raison pour laquelle des travaux ont été fait salle André Wauquier avec la création d'une rampe permettant d'entrer par la porte principale (auparavant les personnes handicapées accédaient à cette salle par l'arrière du bâtiment).

Il y a donc là une réelle difficulté ; le cadre législatif entraîne un surcoût d'au moins 2 millions d'euros et parallèlement, quand les quatre vagues de baisse de dotations seront passées, la ville de Saint-André aura perdu 1 million d'euros par an sur ses recettes de fonctionnement...

La ville de Saint-André va néanmoins s'atteler à ce dossier en commençant par la mairie et en faisant en sorte de limiter les conséquences esthétiques, notamment par rapport à l'installation de rampes métalliques disgracieuses

Monsieur le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur LEBEZ signale que l'agenda n'a pas été communiqué aux Conseillers Municipaux et donc il estime que de voter pour approuver un agenda d'accessibilité programmé qui n'a pas été transmis pose question.

Il revient ensuite sur un Conseil Municipal de 2014 où il avait été envisagé d'élargir les membres de la commission communale d'accessibilité. Monsieur LEBEZ rappelle que des membres de son collectif sont prêts à s'investir, amener des idées et participer au débat. Il pense aussi que le site internet pourrait servir à faire remonter les informations ou suggestions des habitants.

Concernant le terme « accessibilité » Monsieur LEBEZ souhaite que les rapports soient mis sur internet, ainsi que les autres comptes rendus comme les séances de conseil municipaux.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit aujourd'hui d'une délibération d'intention.

L'AMF (Association des maires de France) avait évoqué l'idée d'engager un bras de fer avec l'Etat en demandant que l'Etat contribue par une subvention d'équipement à ces surcoûts. Or, pour être efficace dans ce rapport de force, il ne fallait pas commencer à faire le travail sans avoir l'aide financière.

Ensuite, l'AMF a trouvé plus raisonnable, notamment en raison de la légitimité des personnes handicapées par rapport à cette question d'accessibilité, d'engager quand même le travail.

Enfin, Monsieur le Maire souligne qu'il se situe toujours dans une dimension legaliste : la loi existe et Monsieur le Maire estime qu'il ne lui appartient pas en tant que Maire, à réécrire la loi, que les législateurs soient ou non proches de ses convictions.

Monsieur le Maire l'affirme « j'inscris le pouvoir municipal dans une logique legaliste » et en l'occurrence, comme il n'y a pas eu de report de l'obligation, cette délibération sur l'accessibilité devait être passée, même si la Ville n'était pas tout à fait prête dans le contenu de l'agenda. Celui-ci pourra d'ailleurs être mis en ligne comme d'ailleurs tous les documents.

Monsieur LEBEZ, sans préjuger du contenu de l'agenda, et compte tenu de la rédaction de la délibération, signale qu'il s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

**ADOPTÉE 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION : Mr LEBEZ**

QUESTION : N° 5/1

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012-2015 POUR LA
CREATION DE 5 PLACES DE CRECHES SUPPLEMENTAIRE**

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement entre la ville de SAINT ANDRE et la CAF qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour la Ville de SAINT ANDRE ce dispositif a été renouvelé en 2012 pour la période 2012-2015.

L'association CAP titulaire de la délégation de service public concernant la petite enfance et l'enfance, est partenaire de la Ville dans ce Contrat Enfance Jeunesse.

Afin de permettre à l'association CAP de développer son offre d'accueil au sein de la crèche Infantillages en créant 5 places supplémentaires, (ce qui porte la capacité d'accueil de cette structure à 55 places), il est nécessaire d'établir un avenant à la convention passée avec la CAF.

En conséquence, sous réserve d'octroi des financements par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant 2015 pour le contrat enfance jeunesse de 2012 - 2015, comprenant ce nouveau développement de 5 places supplémentaires pour l'EAJE Infantillages

Monsieur le Maire signale qu'à l'occasion de cette question, il a demandé à Monsieur DELAPLACE de faire le point sur le Contrat Enfance Jeunesse et sur le fonctionnement de la crèche qui sont des politiques phares de la Ville, car il est nécessaire, pense-t-il, comme précédemment pour le Zeppelin, de prendre conscience des joyaux de la commune.

Monsieur DELAPLACE souhaite au préalable contextualiser la délibération présentée et expliquer la politique Petite Enfance de la Ville.

Il signale que cette politique s'inscrit parmi d'autres dans une véritable démarche de construction de l'avenir puisqu'il s'agit de l'accueil des plus jeunes concitoyens de la commune.

Le power point présenté par Monsieur DELAPLACE est ci-après reproduit

 <p>La Petite Enfance: Quand la Ville construit l'avenir !</p>  	<h3>Eléments de contexte</h3> <ul style="list-style-type: none">• Dès les années 90, la Ville de Saint-André confie sa politique Petite Enfance à l'Association CAP.• La Ville établit, tous les 5 ans, un appel d'offres comprenant la Politique Petite Enfance et de Loisirs et attribue par Délégation de Service Public depuis 1997.• Saint-André dispose de 3 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). 
<h3>Eléments de contexte</h3> <ul style="list-style-type: none">• La politique Petite Enfance à Saint-André représente un investissement financier d' 1,9 M€ /an.• Les financeurs de cette politique sont : la Ville (35%), la CAF (25%), l'Etat (19%) et les usagers (21%)• 49 professionnels de la petite enfance interviennent dans nos structures.• 241 enfants différents ont été accueillis en 2014 dans les EAJE et 108 chez les assistantes maternelles. 	<h3>EAJE – « Enfentillages »</h3> <ul style="list-style-type: none">• Capacité d'accueil 50 places (extension de 5 places avec délibération du 29/09/2015 portant la capacité à 55 places)• Amplitude Journalière d'accueil de 12 heures• 126 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans ont été accueillis en 2014.• Taux de fréquentation (heures facturées) de 86,65 % en 2015 contre 83,85 % en 2014.  

EAJE – « Station Bout'Chou »

- Capacité d'accueil 25 places
- Amplitude journalière d'accueil de 11 heures.
- 72 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans ont été accueillis en 2014.
- Taux de fréquentation (heures facturées) de 73,87 % en 2015 contre 75,83% en 2014.



Saint-André
LA VILLE, LE DÉPARTEMENT

EAJE – « l'île aux Enfants »

- Capacité d'accueil de 15 places.
- Amplitude horaire journalière de 10 heures.
- 43 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans ont été accueillis en 2014.
- Taux de fréquentation (heures facturées) de 81,38 % en 2015 contre 83,59% en 2014.



Saint-André
LA VILLE, LE DÉPARTEMENT

Le Relais d'Assistantes Maternelles

- Situé dans les locaux de la crèche « Enfantilages », le RAM dispose de locaux spécifiques.
- Le RAM est une interface entre les parents en recherche de mode de garde et les 80 assistantes maternelles agréées par le Département sur Saint-André.
- Le RAM propose aussi des activités, des temps de regroupement et d'information sur les droits et devoirs des assistantes maternelles et « parents-employeurs ».



Saint-André
LA VILLE, LE DÉPARTEMENT

La politique Petite Enfance en questions

- Comment sont attribuées les places en EAJE ?

Les familles déposent leur souhait de mode de garde sur la commune (période, jours, horaires...) auprès de CAP.

Chaque trimestre, une commission d'attribution pluridisciplinaire (composée des responsables de structure, de la responsable du RAM, l'Adjoint à la Petite Enfance, de la Directrice Générale de CAP) se réunit afin d'étudier les demandes et d'affecter les enfants dans les structures correspondant le mieux aux attentes des familles.

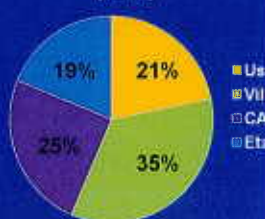
La priorité est donnée aux familles andrésiennes.

Saint-André
LA VILLE, LE DÉPARTEMENT

Combien coûte une place en crèche ?

- Pour la Collectivité, le coût d'une place est variable selon la structure (amplitude horaire, ancienneté du personnel) et varie de 7,21 € à 11,74 € de l'heure.
- La participation moyenne des familles (reste à charge) varie de 1,42€ à 1,89 € de l'heure.
- Pour les familles, les barèmes de tarification de la CAF sont mis en place avec un cout horaire variant de 1,25€ à 3,46€.

Répartition des financeurs (en %)



Saint-André
LA VILLE, LE DÉPARTEMENT

Conclusion

- La Ville de Saint-André est fortement investie dans une politique d'accueil ambitieuse des jeunes enfants.
- Elle y consacre 665 000 € /an de subvention (hors charges supplétives).
- L'offre en matière d'accueil est riche de sa diversité (3 structures de taille différentes, un RAM, 80 assistantes maternelles).
- L'accueil en EAJE est un atout incontestable de socialisation, intégré dans nos politiques éducatives.

Saint-André
LA VILLE, LE DÉPARTEMENT

Monsieur DELAPLACE commente le power point.

Concernant les éléments de contexte et plus particulièrement les financeurs aux côtés de la Ville, il évoque la CAF qui intervient à hauteur de 25 % par le biais du Contrat Enfance Jeunesse, mais aussi au travers des prestations : à chaque fois qu'un enfant fréquente une structure, la CAF verse une somme déterminée.

Quant à l'intervention de l'Etat à hauteur de 19 %, il s'agit d'une spécificité andrésienne et une fierté. (Cela concerne les contrats aidés qui permettent à des jeunes andrésiens d'être amenés vers l'emploi avec l'aide financière de l'Etat).

Concernant la crèche « Enfentillage », rue Vauban, Monsieur DELAPLACE signale que celle-ci est ouverte 12 heures par jour et 52 semaines par ans et 5 jours par semaine. Cela est exceptionnel et il s'agit d'un vrai confort pour les familles qui ne sont pas contraintes de faire garder autrement leurs enfants ou poser des congés parce que la crèche serait fermée.

Pour ce qui est du R.A.M, Monsieur DELAPLACE précise que celui-ci est ouvert 25 heures par semaine au sein de la structure Enfentillage.

Monsieur DELAPLACE évoque ensuite la façon dont sont attribuées les places en crèche et note que les demandes sont étudiées individuellement selon le temps de garde souhaité : 2 jours, 3, 4 ou à temps complet.

Dans la crèche enfentillage d'une capacité de 50 places, 124 enfants ont été accueillis. Il s'agit donc d'un vrai travail de dentelière pour optimiser l'accueil dans chaque structure souligne-t-il.

Concernant le coût d'une place en crèche, Monsieur DELAPLACE revient sur ce qui est pratiqué à Saint-André dans l'ensemble des services à la population, à savoir que les tarifs sont basés sur les quotients familiaux (barèmes de tarification de la CAF). L'inconvénient de cette pratique est bien-sûr l'effet de seuil quand on passe d'une tranche pour 1 euro ! Mais ce système induit quelque chose de fondamentalement juste : quel que soit le revenu des familles, le taux d'effort va être progressif.

Cela permet de continuer à constater une mixité des publics accueillis dans les structures Petite Enfance. Il s'agit donc aussi de lieux où se crée le lien social sur la commune souligne Monsieur DELAPLACE.

Il note par ailleurs qu'il y a peu de communes de la taille de Saint-André qui ont une capacité d'accueil en crèche ou halte garderie de près de 250 enfants avec des amplitudes horaires d'accueil aussi vastes.

Monsieur DELAPLACE profite de l'occasion pour remercier Madame GRACEFFA, Directrice de l'Association CAP et l'ensemble du personnel qui travaille dans les structures d'accueil.

Il revient alors sur la délibération à l'ordre du jour et notamment le Contrat Enfance Jeunesse.

Il s'agit d'un partenariat avec la CAF sur des actions financées par la CAF et la Ville.

Le deuxième Contrat Enfance Jeunesse arrive à son terme fin 2015, un troisième Contrat Enfance Jeunesse sera travaillé en 2016. Aujourd'hui et d'ores et déjà, il est proposé l'extension de la capacité d'accueil de la crèche Infantillage de 5 places, sachant que cela se fait à coût constant : le personnel en place et les locaux permettent cette extension sachant qu'il y a actuellement 80 familles en attente. A chaque fois que l'on optimise une place en crèche, cela correspond à 15 000 € de recettes (usagers et CAF) précise-t-il.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAPLACE de son intervention : il observe que l'on est actuellement dans une société où la notion même d'impôts est remise en cause beaucoup plus brutalement qu'auparavant. Il est donc utile parfois de rappeler l'utilité de la dépense publique.

Monsieur le Maire revient sur les chiffres présentés par Rudy DELAPLACE : même les personnes les plus aisées ne payent que 3,46 € de l'heure pour un coût qui est au minimum de 7,21 € : personne ne paye 50 % du coût réel de la crèche fait-il remarquer.

Pour la piscine et l'Ecole de Musique, les ratios sont encore plus importants et la participation publique peut aller jusqu'à 90 % des coûts de l'équipement.

Derrière les impôts locaux, il y a des politiques comme celle de la Petite Enfance ou de la Culture, et il est important de les rappeler parfois conclut Monsieur le Maire qui passe ensuite la parole à Monsieur LENEINDRE.

Monsieur LENEINDRE témoigne à titre personnel de sa satisfaction sur le service de la Petite Enfance rendu à la halte-garderie station « Bout'Chou » dans le quartier de la Gare.

(L'intervention de Monsieur LENEINDRE ne peut être retranscrite, ce dernier ayant omis d'ouvrir son micro).

Monsieur LEBEZ demande techniquement pourquoi on peut passer maintenant de 50 à 55 places et pourquoi pas avant.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELAPLACE qui rappelle qu'auparavant, dans les anciens locaux, la crèche se tenait dans un bâtiment de trois niveaux.

Dans les nouveaux locaux adaptés, il y avait possibilité d'extension de la capacité d'accueil mais il fallait le temps que la CAF du Nord puisse financer ces places supplémentaires. Cela se fait après étude de ratios et la CAF estimait que la Ville de Saint-André avait déjà un nombre de place important par rapport à la population. Cependant la CAF a accédé à la demande de la Ville et Monsieur DELAPLACE l'annonce déjà : « lors du prochain Conseil Général des Jeunes, la Ville portera une nouvelle demande d'extension supplémentaire de 5 places ».

Monsieur le Maire précise que les locaux permettent d'accueillir 5 à 10 places complémentaires, mais la règle avec la CAF est la suivante : pour bénéficier du financement de la CAF, il faut appliquer les barèmes de la CAF sinon la Ville ne peut pas bénéficier des aides de la CAF.

Monsieur le Maire note enfin que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville ne peut pas non plus avoir des places hors CAF, car cela ferait tomber le contrat.

Monsieur le Maire conclut en disant que le ratio nombre de places de crèches /nombre d'habitants indique que la Ville de Saint-André fait partie des Villes les mieux loties.

La CAF fait son travail d'aménagement du territoire en satisfaisant en priorité les demandes des communes les moins loties, mais la Ville de Saint-André a bénéficié sans doute d'une demande un peu moins importante des villes en raison du contexte financier tendu.

Monsieur le Maire passe ensuite la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***Toutes les questions à l'ordre du jour ayant
été abordées, la séance est levée à 21H30***

